



SORNAY, le 16.05.2014

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 12 Mai 2014, à 20h30, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Absent : PRUDENT Julien

Secrétaire de séance : BOULAY Arnaud

Le compte-rendu du 07.04.2014 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte selon l'ordre du jour

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE PREPARATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MONSIEUR JOËL PRIN, RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est appelée à demander le concours de M. Joël PRIN, Comptable du Trésor, Receveur Communal, pour des conseils et des renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires.

Il demande à l'Assemblée de délibérer sur l'allocation d'une indemnité spéciale annuelle à M. Joël PRIN.

Le Maire rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à M. Joël PRIN l'indemnité de Conseil au taux maximum fixé par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel susvisé et l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à l'Article 6225 du Budget Communal.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une liste des contribuables à transmettre à Monsieur le directeur des services fiscaux pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, vu l'article 1650 du code général des impôts, considérant que la commune compte 2035 habitants, propose une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants à la commission communale des impôts directs.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° - Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil municipal par délibération du 12 mai 2014.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL EXISTANT D'UN MONTANT INFERIEUR A 700,00 € HT

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de donner délégation à Monsieur le Maire pour le remplacement du matériel existant dont le montant n'excède pas 700,00 € HT et non prévu au budget de l'exercice en cours.

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer un droit de préemption urbain de plein droit sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain lui permettant de mener à bien sa politique foncière et vu le PLU approuvé par délibération en date du 10 février 2014, décide à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones UC, UL, UN, UY, UYc et AU1 du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, d'une information aux services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance.

REQUETES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal prend acte de deux requêtes déposées au Tribunal Administratif de DIJON dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ainsi que d'une demande de recours gracieux.

Le service juridique de GROUPAMA ainsi que l'association des maires de Saône-et-Loire pour l'établissement d'un mémoire de défense ont été contactés par les services de la Mairie.

Par ailleurs, vu la complexité des dossiers, Monsieur le Maire a pris l'attache d'un avocat en droit public spécialisé dans l'urbanisme.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 25.05.2014

L'Assemblée étudie les différentes étapes de cheminements des électeurs, la composition du bureau de vote et des tables de dépouillement pour le scrutin du 25 Mai.

Un tour de table est effectué afin d'établir les permanences du bureau de vote du 25 mai prochain pour l'élection des 74 eurodéputés qui représenteront la France au sein du Parlement de Strasbourg.

Une pièce d'identité avec photo sera demandée pour voter.

JURY D'ASSISES 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes du Code de Procédure Pénale. Celui-ci prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury d'Assises de Saône-et-Loire. Il est procédé par tirage au sort à la désignation de six personnes inscrites sur la liste électorale de la commune dont les noms suivent :

- Monsieur Hervé BUATOIS
- Madame Carole CLERC épouse FAUVRE
- Madame Aimie VALOTTO
- Madame Fanny COULON
- Madame Karine DESPLAT épouse PERRAUT
- Monsieur Florian RIDET

AFFAIRES DIVERSES

Compte-rendu sur les rythmes scolaires

Le planning est en cours d'élaboration. Monsieur le Maire a suggéré en réunion de la Communauté de Communes d'envisager une harmonisation des rythmes scolaires sur toute la Communauté de Communes et demande à celle-ci de présenter des intervenants extérieurs pour les activités des enfants.

Un courrier a été adressé aux associations locales et Monsieur le Maire lance un appel à candidature à toute personne ayant les compétences et intéressée pour proposer des activités aux enfants.

Le projet sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires doit être adressé au plus tard à l'inspection d'académie le 6 juin prochain.

Compte-rendu de la commission bâtiments

Un point sur l'aménagement du premier étage de l'école dite « de garçons » a été fait par la commission bâtiments. Un audit sur la sécurité sera effectué par la société SOCOTEC.

Compte-rendu du comité animation

Le bureau du comité animation a été constitué le 23 avril dernier. La fête patronale du 31 août est reconduite (souper dansant et feu d'artifices). Une rencontre avec les forains est prévue le 21 mai prochain.

Transfert téléphonie et internet ORANGE vers SFR

L'Assemblée fait le point sur l'état d'avancement du dossier de transfert entre ORANGE et SFR.

Achat de terrain

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande d'un administré concernant l'achat d'une petite partie de terrain appartenant à la commune.

Puis l'Assemblée prend connaissance de divers comptes-rendus et courriers.

Le Maire de Sornay,

Christian CLERC